

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous informons de nos actions dans le cadre de la mise en place de la réglementation européenne REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques) qui vise à améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Nous vous confirmons n'introduire dans nos produits aucune des substances CMR catégorie 1 et 2, PBT (Persistent, Bioaccumulative and Toxic) ou vPvB (VeryPersistent very Bioaccumulative), et donc aucune des substances que nous utilisons ne figure sur la liste candidate des substances soumises à autorisation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Toulouse le 2 janvier 2014
Pour valoir ce que de droit



Eric DELVILLE
Directeur d'Activité

PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES